Justice La famille Anotin, concessionnaire Citroën à Epinal de 1922 à 2002, vient de faire condamner la marque aux chevrons à lui payer des dommages et intérêts

Une histoire d'amour qui finit mal

Nancy. A Epinal, la famille Anotin a longtemps été associée à la marque Citroën. « Pierre, mon grand-père, a eu la première concession. C'était en 1922. Mon père a repris, dans les années cinquante, puis ce fut mon tour ».

Christian Anotin, 60 ans, aux commandes de l'entreprise familiale depuis le milieu des années quatre-vingts, ne s'attendait pas à ce que la belle histoire d'amour avec la marque aux chevrons se termine ainsi : de façon conflictuelle et à la barre d'un tribunal.

« Un jour, un concessionnaire installé à Epinal pour d'autres marques et à Saint-Dié et Neufchâteau pour Citroën m'a appelé pour racheter mon affaire. Il m'a fait une offre qui ne m'a pas convenu ». Les deux parties ne trouveront notamment jamais d'accord sur la valeur de la clientèle.

Contrat résilié

Christian Anotin vient à peine d'opposer une fin de non-recevoir à son interlocuteur qu'il reçoit un courrier au terme duquel Citroën lui annonce que le contrat de concession n'est pas renouvelé et ce, alors que quelques jours auparavant, il a signifié à Citroën son désir de poursuivre l'aventure...

« J'ai fait mes deux ans de préavis et j'ai vendu mon terrain (un hectare) et mes bâtiments (3.600 mètres carrés) à la grande distribution », explique Christian Anotin, qui, depuis, s'est installé au centre-ville comme concessionnaire Hyundai. Reste que l'ancestral concessionnaire, qui vendait 800 véhicules neufs par an et 500 en occasion, se retourne contre la marque accusée d'avoir détourné son fichier « Clients », et d'avoir donné le précieux document à l'ancien acheteur qui s'est au final installé en face de la famille Anotin...

Pourvoi en cassation

« Dans cette affaire, Citroën n'a pas été très correct vu l'ancienneté de nos relations », souligne Christian Anotin. « Mon père a soutenu financièrement André Citroën. Ce dernier, qui aimait beaucoup les casinos, s'est retrouvé à un moment en situation de dépôt de bilan et a demandé aux concessionnaires de l'aider ».

Les magistrats professionnels de la cour d'appel de Nancy viennent d'abonder dans son sens : ils ont infirmé le jugement du tribunal de commerce d'Epinal qui avait débouté Christian Anotin et ont condamné Citroën et la société Brocard à lui payer solidairement 75.000 euros de dommages et intérêts. « Le fichier clientèle constitue le seul élément incorporel du fonds de commerce », écrivent les juges. « Le constructeur n'était pas autorisé à communiquer ces données, notamment concernant des acquéreurs de véhicules d'occasion ».

« Après 80 ans de bons et loyaux services, mon client s'est fait virer comme un malpropre », souligne Me Renaud Bertin, l'avocat de la famille Anotin. « Ce n'est pas à l'honneur d'une marque comme Citroën...».

Mais l'affaire ne semble pourtant pas terminée pour autant. « Nous allons former un pourvoi en cassation », poursuit le conseil. « La cour d'appel n'a en effet pas retenu la faute commise par Citroën pendant la négociation. La marque, qui a organisé des réunions entre les deux parties, est sortie de son rôle de neutralité, a incité l'acheteur potentiel à refuser de valoriser la clientèle. Par ailleurs, Citroën a résilié le contrat de concession pendant la négociation et ceci pour affaiblir mon client ». A suivre.

Eric NICOLAS
eric.nicolas3@estrepublicain.fr